



REGION DE BRUXELLES-CAPITALE



**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

PERMIS D'URBANISME – Dossier n° PUS 53396 - 01/SFD/1996290

**Le projet suivant est soumis à enquête publique :**

- Adresse du bien : **Rue Gheude 15 - 19**
- Identité du demandeur : **Association des copropriétaires à Anderlecht Rue Gheude 15-19 A.C.P.**
- Demande de : **permis d'urbanisme : aménager la zone de cour et jardin et mettre en conformité le constat d'infraction n°I-2015/1148-PU**

**Nature de l'activité principale : Logement**

**Zone : PRAS : zone d'habitation**

**Motifs principaux de l'enquête :**

- application de la prescription générale 0.6. du PRAS (actes et travaux portant atteinte aux intérieurs d'îlots)
- application de l'art. 153 §2. al 2&3 du COBAT (dérogation à un règlement communal d'urbanisme ou à un règlement des bâtisses)

**L'enquête se déroule :**

À partir du **21/08/2025** et jusqu'au **04/09/2025** inclus

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier est consultable en ligne : <https://openpermits.brussels> (du 21/08/2025 au 04/09/2025)

Le dossier est également consultable à l'Administration communale, où des renseignements ou explications techniques peuvent être obtenus :

- à l'adresse suivante : Administration communale d'Anderlecht – **service Permis d'Urbanisme** - rue de Veeweyde, 100 à 1070 Anderlecht
- du lundi au vendredi : de 8h30 à 11h30 (sur rendez-vous – tel. : 02/800.07.74 ou par courriel : [commissiondeconcertation@anderlecht.brussels](mailto:commissiondeconcertation@anderlecht.brussels))
- le lundi entre 18 heures et 20 heures (sur rendez-vous – tel. : 02/800.07.74 ou par courriel : [commissiondeconcertation@anderlecht.brussels](mailto:commissiondeconcertation@anderlecht.brussels))

**Les observations et réclamations peuvent être formulées durant la période d'enquête précisée ci-dessus, soit :**

- Par écrit, à l'attention de : **service Permis d'urbanisme** à l'adresse postale : rue de Veeweyde, 100 à 1070 Anderlecht au plus tard le **04/09/2025**
- Par courriel : [commissiondeconcertation@anderlecht.brussels](mailto:commissiondeconcertation@anderlecht.brussels)
- Oralement, auprès de l'administration communale identifiée ci-dessus, qui se chargera de les retranscrire et d'en délivrer gratuitement une copie au déclarant.

**Toute personne peut, dans ses observations ou réclamations, demander à être entendue par la commission de concertation qui se tiendra :**

- Le **jeudi 11 septembre 2025**,
- à l'adresse : rue de Veeweyde, 100 à 1070 Anderlecht

L'ordre de passage du dossier en commission de concertation figure sur le site internet de la commune ou est disponible, sur demande, au service communal de l'urbanisme 15 jours avant la séance de la commission.

Fait à Anderlecht, le 05/08/2025

Pour le Collège,

Par ordonnance :  
Le Secrétaire communal,

Marcel VERMEULEN

Par délégation:  
L'Echevine de l'Urbanisme et de l'Environnement,

Françoise CARLIER

